



A conserver par la famille
L'inscription de l'enfant implique
l'acceptation du présent règlement



Commune de RETONFEY

Accueil périscolaire, mercredis éducatifs, Accueils de Loisirs petites et grandes vacances

Accueil Périscolaire
Les Castors Joueurs
7 rue de Lombez
57645 RETONFEY

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- *Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, durant la pause méridienne et le soir après l'école, ainsi que les mercredis.*
- *Développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des Accueils de Loisirs.*
- *Participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique.*

La gestion de l'accueil périscolaire, des mercredis éducatifs, de l'accueil de loisirs, est assurée par les PEP57. Ces dispositifs s'inscrivent dans un projet global réalisé en partenariat entre la commune de RETONFEY et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. L'administration, la gestion et la responsabilité des actions confiées aux PEP57 s'effectuent sous couvert d'un **comité de pilotage** représentatif des différents partenaires.

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles de RETONFEY.
- Les mercredis et pendant les vacances scolaires, le service est ouvert aux enfants non scolarisés dans la commune.
- La structure peut accueillir des enfants porteurs de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- **Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.**

INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription doit être complet avant le premier jour de présence de l'enfant, merci de fournir une adresse mail **lisible**.
- Il doit être obligatoirement signé par la personne légalement responsable de l'enfant.
- Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé. Des dossiers vierges sont tenus à disposition au périscolaire.
- Les parents peuvent inscrire l'(les)enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide de la fiche d'inscription mensuelle ou trimestrielle
(Attention au respect des délais, le 20 du mois pour le mois à venir).
- Des inscriptions ponctuelles (**exceptionnelles**) sont également possibles **dans la limite des places disponibles**. Celles-ci doivent toutefois être obligatoirement confirmées **(le jeudi avant 8H pour le lundi)**.

- **Absence de l'enfant : les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil **avant 8h00** au **03 87 78 46 19** ou **06 15 16 24 30**. Annulation possible uniquement en cas de maladie ou d'hospitalisation, et sur présentation d'un certificat médical sans oublier de prévenir avant 8h00.**
- **En cas d'absence des enseignants, ou en cas de sortie scolaire, les parents sont tenus d'informer individuellement le responsable de la structure périscolaire. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.**



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera sur la commune de RETONFEY, dans les locaux spécifiquement affectés. Il sera ouvert durant les jours de classe ainsi que les mercredis.

Un « Accueil de Loisirs » sera proposé durant des vacances scolaires.

HORAIRES

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription. Pour les enfants d'école élémentaire autorisés à rentrer seuls, l'heure de départ du périscolaire devra être précisée sur la fiche hebdomadaire pour les jours concernés.

Mise en garde : une pénalité de retard de 10€ sera appliquée dès le deuxième dépassement de 10 minutes des horaires de l'accueil périscolaire (après 18h30 et 18h00 les mercredis) en raison des charges de personnels que cela engendre pour la commune et le service.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7h30 - 8h15	Accueil des enfants (possibilité de prendre un petit-déjeuner).
8h15	Retour dans l'établissement scolaire.
11h45	Prise en charge des enfants à la sortie des écoles.
11h45 - 13h30	Repas, activités ludiques et temps à l'accueil périscolaire.
13h30	Retour dans l'établissement scolaire.
16h00	Prise en charge des enfants à la sortie de l'établissement scolaire.
16h00 - 17h00	<u>Goûter</u> (fourni par la structure), temps libres et activités ; les enfants ne pourront pas, sauf cas de force majeure, être retirés avant la fin de la plage d'activités fixée à 17h00*.
17h00 - 18h30	Temps libres et activités.

Mercredi

7h30 - 9h30	Accueil échelonné et petit-déjeuner.
9h30 - 12h00	Activités éducatives et de loisirs.
12h00 - 14h00	Repas, temps calme et sieste.
14h00 - 17h00	Activités éducatives et de loisirs et goûter (fourni).
17h00 - 18h00	Départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles).

Accueil de Loisirs

7h30 - 9h30	Accueil échelonné et petit-déjeuner
9h30 - 12h00	Activités éducatives et de loisirs
12h00 - 14h00	Repas, temps calme et sieste.
14h00 - 17h00	Activités éducatives et de loisirs et goûter (fourni).
17h00 - 18h00	Départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles).

Pour l'année 2020/2021, les sessions auront lieu comme suit :

- **Vacances automne 2020** : du 19 au 23 octobre 2020
- **Hiver 2021** : 22 au 26 février 2021
- **Printemps 2021** : 26 au 30 avril 2021
- **Été 2021** : 07 juillet au 31 juillet 2021

ATTENTION : Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, **les enfants ne pourront pas être récupérés durant la période incompressible d'activités, fixée jusqu'à 17h00.**

Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants s'y rendent seuls ou accompagnés par une personne extérieure. **Les enfants autorisés (d'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls.** Les autres rentreront avec l'une des personnes majeures désignées (sur présentation de la carte d'identité).

RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.

L'association n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.

TARIFS ET REGLEMENTS

Pour information, les coûts de revient sont beaucoup plus importants que le tarif de base. Celui-ci comprend déjà une participation financière de la commune et de la CAF. Une réduction supplémentaire est accordée en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous.

Pour les personnes n'ayant pas fourni l'attestation de la CAF, sur laquelle figure le quotient familial, se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Pour les personnes travaillant à l'étranger, le justificatif des revenus étrangers est impératif.

TARIFS PERISCOLAIRE

Tarifs périscolaire	QF. inférieur à 500€	QF. de 501 à 1000€	QF. de 1001 à 1200€	QF. de 1201 à 1500€	QF. de 1501 à 1800€	QF. supérieur à 1801€
Matin 7h30-8h15	1,30 €	1,40 €	1,55 €	1,65 €	2,00 €	2.10 €
Midi (repas + prise en charge) 11h45-13h30	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,45 €
Soir 1 : 16h00 - 17h00	1,79 €	2,03 €	2,15 €	2,39 €	2,51 €	2,64 €
Soir 2 : 17h00 - 18h30	2,69 €	3,04 €	3,22 €	3,58 €	3,76 €	3,95 €

TARIFS MERCREDI

Demi-journée sans repas 7h30-12h00/14h00-18h00	3,91 €	4,43 €	4,95 €	5,06 €	5,21 €	5,47 €
<i>Tarifs extérieurs*</i>	4,30 €	4,87 €	5,44 €	5,57 €	5,73 €	6,02 €
Demi-journée avec repas 7h30-14h00/12h00-18h00	8,70 €	9,86 €	11,02 €	11,26 €	11,60 €	12,18 €
<i>Tarifs extérieurs*</i>	9,57 €	10,85 €	12,12 €	12,39 €	12,76 €	13,40 €
Journée 7h30-18h00	12,61 €	14,39 €	15,97 €	16,32 €	16,80 €	17,64 €
<i>Tarifs extérieurs*</i>	13,87 €	15,83 €	17,57 €	17,95 €	18,48 €	19,40 €
Journée (si inscription pour tout un trimestre) 7h30-18h00	11,22 €	12,80 €	14,25 €	14,57 €	15,00 €	15,75 €
<i>Tarifs extérieurs*</i>	12,34 €	14,08 €	15,67 €	16,03 €	16,50 €	17,33 €

Tarifs extérieurs* : Toutes les familles venant des communes extérieures à Retonfey sont concernées par cette tarification spécifique.

TARIFS ALSH

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS PETITES VACANCES

<u>Petites Vacances</u> Enfants de la commune	QF. inférieur à 500€	QF. de 501 à 1000€	QF. de 1001 à 1200€	QF. de 1201 à 1500€	QF. de 1501 à 1800€	QF. supérieur à 1801€
Forfait de 2 jours	25,61 €	28,69 €	30,38 €	33,75 €	34,76 €	36,50 €
Forfait de 3 jours	33,77 €	38,27 €	40,52 €	45,02 €	46,37 €	48,69 €
Forfait de 4 jours	43,89€	49,74 €	52,67 €	58,52 €	60,28 €	63,29 €
Forfait de 5 jours	54,86 €	62,18 €	65,84 €	73,15 €	75,34€	79,11 €

<i><u>Petites Vacances</u></i> <i>Enfants extérieurs</i>	QF. inférieur à 500€	QF. de 501 à 1000€	QF. de 1001 à 1200€	QF. de 1201 à 1500€	QF. de 1501 à 1800€	QF. supérieur à 1801€
<u>Forfait de 2 jours</u>	27,00 €	30,61 €	32,40 €	36,00 €	37,08 €	38,93 €
<u>Forfait de 3 jours</u>	37,99 €	43,04 €	45,58 €	50,64 €	52,17 €	54,78 €
<u>Forfait de 4 jours</u>	47,26 €	53,57 €	56,72 €	63,02 €	64,92 €	68,17 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	59,08 €	66,97 €	70,89 €	78,77 €	81,13 €	85,19 €

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS GRANDES VACANCES

<i><u>Grandes Vacances</u></i> <i>Enfants de la commune</i>	QF. inférieur à 500€	QF. de 501 à 1000€	QF. de 1001 à 1200€	QF. de 1201 à 1500€	QF. de 1501 à 1800€	QF. supérieur à 1801€
<u>Forfait de 3 jours</u>	41,72 €	47,28 €	50,06 €	55,63 €	57,29 €	60,15 €
<u>Forfait de 4 jours</u>	51,85 €	58,76 €	62,22 €	69,13 €	71,20 €	74,76 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	63,31 €	71,76 €	75,97 €	84,41 €	86,84 €	91,18 €

<i><u>Grandes Vacances</u></i> <i>Enfants extérieurs</i>	QF. inférieur à 500€	QF. de 501 à 1000€	QF. de 1001 à 1200€	QF. de 1201 à 1500€	QF. de 1501 à 1800€	QF. supérieur à 1801€
<u>Forfait de 3 jours</u>	45,93 €	52,07 €	55,13 €	61,25 €	63,09 €	66,24 €
<u>Forfait de 4 jours</u>	55,22 €	62,59 €	66,27 €	73,63 €	75,84 €	79,63 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	67,52 €	76,52 €	81,03 €	90,03 €	92,73 €	97,37 €



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

ATTENTION !

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur quotient familial délivré par la CAF.

Les aides « à la journée » CAF pour les ressortissants du régime général sont déjà déduites de ces tarifs de base.

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

La réduction en fonction du quotient familial (voir périscolaire) est appliquée sur le solde.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, prélèvements automatiques SEPA, etc.

QUOTIENT FAMILIAL

Attention :

Le quotient familial sert de base de calcul à différents organismes publics, dont la caisse d'Allocations Familiales. Il détermine le droit et les conditions à certaines prestations.

Pour rappel, le calcul du nombre de parts est le suivant.

- Pour un couple ou une personne isolée : deux parts.
- Pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part .
- Pour le deuxième enfant : une demi-part.
- Pour le troisième enfant : une part.
- Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

Merci de transmettre avec le dossier d'inscription, l'attestation CAF mentionnant le quotient familial de la famille.

Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : www.caf.fr

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas cet avis.

Mise en garde : Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion de votre enfant de l'accueil de loisirs. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.

Lors d'un rejet de prélèvement, les familles sont tenues de se rendre dans les plus brefs délais au bureau de la direction du périscolaire afin de régulariser sa situation en espèces.

En cas de second rejet de prélèvement, les familles n'auront plus la possibilité d'accéder au prélèvement automatique et devront s'acquitter du paiement à l'inscription suivant la procédure en vigueur

RELATIONS ET MODALITES

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEP57. Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle respecte la réglementation de la DDCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans). Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises.

Absences : toute absence non justifiée sera facturée sauf en cas de maladie (ou d'hospitalisation) et sur présentation d'un certificat médical.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la direction sur présentation de l'ordonnance. Les régimes alimentaires doivent être signalés.

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. **Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure**. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche sanitaire. Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

ADHESION, ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant **pour l'année scolaire 2020/2021** est fixé forfaitairement à **6.00 € par enfant**. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEP57. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association.

Cette somme doit obligatoirement être acquittée à part au moment du dépôt du dossier par chèque ou par prélèvement pour les familles qui opté pour ce type de règlement.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Talon à découper et à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

M /Mme

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants

Fait à Le

Signature

NB : Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.